

DEC190534DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean MOLINIER, directeur de l'unité GDR2027 intitulée Mécanismes épigénétiques des plantes (EPIPLANT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création de l'unité GDR2027, intitulée Mécanismes épigénétiques des plantes (EPIPLANT), dont le directeur est M. Jean MOLINIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean MOLINIER, directeur de l'unité GDR2027 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MOLINIER, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRIEDLIN, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **31 JAN. 2019**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



DEC190687DR10

Décision portant délégation de signature à M. Vincent ROUCOULES, directeur de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse, dont le directeur est M. Vincent ROUCOULES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent ROUCOULES, directeur de l'unité UMR7361 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUCOULES, délégation de signature est donnée à M. Gautier SCHRODJ, Ingénieur d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUCOULES et de M. Gautier SCHRODJ, délégation de signature est donnée à M. Benoît HANSER, Ingénieur d'étude, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUCOULES, de M. Gautier SCHRODJ et de M. Benoît HANSER, délégation de signature est donnée à Mme Dalila IDIRI, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181052DR10 du 14 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Vincent ROUCOULES, directeur de l'UMR7361 intitulée « Institut de Science des Matériaux de Mulhouse », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **14 FEV. 2019**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

